



CONDITIONS GENERALES D'ACCES

EXPOSE

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect du personnel, respect des autres joueurs, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion.

Les articles qui suivent s'appliquent à tous les joueurs qu'ils soient membres ou non.

I – Statut du joueur de golf :

Article 1 : Admission

Pour être adhérent du Golf de l'Isle Adam le joueur doit s'acquitter de sa cotisation, annuelle ou semestrielle, auprès de la société GOLD S.A.S par paiement comptant ou par conclusion d'un contrat de mensualisation (visé en annexe).

Le Golf de l'Isle Adam propose deux types de cotisations à ses adhérents.

▪ **La cotisation plein-temps :**

Cette cotisation est un green fee (droit de jeu) annuel ou semestriel forfaitaire, (en couple ou à titre individuel), **nominatif et non cessible**. Elle permet de jouer sur réservation tous les jours d'ouverture du parcours (sauf cas de fermeture du golf) en semaine, week-end et jours fériés compris.

▪ **La cotisation semainier :**

Cette cotisation est un green fee annuel ou semestriel forfaitaire, (en couple ou à titre individuel), **nominatif et non cessible**. Elle permet de jouer sur réservation tous les jours d'ouverture du parcours en semaine, hors weekend et jours fériés.

En couple, signifie un homme et une femme liés par le mariage ou par un pacte civil de solidarité, et justifiant d'une déclaration d'impôt commune ou individuelle mais comportant la même adresse.

Le golf de l'Isle-Adam offre à ses adhérents annuels, exception faite des adhérents de moins de 30 ans juniors, un droit d'invitation pour des personnes qui n'ont aucun lien contractuel avec le golf.

Ce droit d'invitation est matérialisé par des coupons d'invitation qui sont remis aux adhérents selon la répartition suivante :

Adhérents individuels plein temps annuels:	5 coupons valables 7 jours / 7.
Adhérents couples plein temps annuels:	8 coupons valables 7 jours / 7
Adhérents individuels semainiers annuels:	5 coupons valables 5 jours / 7 sauf jours fériés.
Adhérents couples semainiers annuels:	8 coupons valables 5 jours / 7 sauf jours fériés.
Adhérents individuels plein temps semestriels:	2 coupons valables 7 jours / 7.
Adhérents couples plein temps semestriels:	4 coupons valables 7 jours / 7
Adhérents individuels semainiers semestriels:	2 coupons valables 5 jours / 7 sauf jours fériés.
Adhérents couples semainiers semestriels:	4 coupons valables 5 jours / 7 sauf jours fériés.
Adhérents 30/32 ans :	2 coupons valables 7 jours / 7.

Le coupon sera impérativement présenté à l'accueil du golf et mentionnera le nom de l'invité.

Ces coupons **sont valables pendant une période d'un an ou de six mois** - soit la période de validité de la cotisation de l'adhérent - .

Une carte d'adhérent et un badge de sac permettant l'identification seront remis lors de l'adhésion.

L'adhérent du Golf de l'Isle-Adam est tenu pour responsable et se porte garant du respect du règlement du Golf par son invité.

Article 2 : Validité

Les cotisations sont fixées par la direction du club, et valables six ou douze mois, de date à date.

Aucune circonstance particulière (maladie, accidents, maternité, mutations, retraite, etc.) n'entraînera de prorata ou de remboursement des sommes acquittées.

Article 3 : Radiation

Toute cotisation non renouvelée à l'échéance entraîne la radiation et la perte de tous les avantages liés à l'adhésion, ainsi que le règlement des sommes dues.

La radiation peut également être prononcée pour motifs graves, en particulier pour non-respect du présent règlement et/ou tout comportement incompatible avec les valeurs éthiques du golf. Cette sanction n'interviendra toutefois qu'après que l'intéressé aura été mis en demeure par lettre recommandée de fournir ses explications écrites ou orales à la direction, qui statuera.

À défaut de réponse sous huitaine à compter de la réception de ladite lettre recommandée avec accusé de réception la décision définitive de radiation sera notifiée au joueur.

Article 4 : Joueurs extérieurs

Les joueurs extérieurs sont admis après règlement d'un droit de jeu (green fee ou invitation) valable pour la journée et sont soumis au présent règlement.

Les joueurs extérieurs doivent présenter le coupon de green fee qui leur a été remis par l'accueil du club sur simple demande d'un représentant de la direction, au départ ou sur le parcours.

II – Comportement et tenue :

Article 1 :

Une tenue vestimentaire convenable est exigée au club house, au restaurant et sur le terrain, et lors des remises des prix, laquelle exclut notamment les tee-shirts sans col ou sans manches, les débardeurs pour les hommes, les survêtements et les shorts. Les blue-jeans ne sont pas souhaités.

Article 2 :

Une courtoisie exemplaire à l'égard des joueurs et de l'ensemble du personnel est exigée.

Il est également rappelé que les jardiniers sur le parcours sont prioritaires pour raisons de sécurité.

Il est obligatoire d'attendre un signe de ces derniers avant de jouer.

Article 3 :

Conformément au décret publié au Journal Officiel du 16 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments du golf considérés comme établissement recevant du public.

Article 4 :

Les couvre-chefs seront ôtés et les chaussures nettoyées avant d'entrer dans les locaux du club house.

Article 5 :

La direction se réserve le droit de signaler tout manquement à l'intéressé et de prendre les mesures adéquates au respect de celui-ci.

III – Les installations golfiques:

Article 1 :

L'étiquette de jeu est conforme aux usages tels que pratiqués par la Fédération Française de Golf que par le Royal & Ancien Golf Club of Saint- Andrews.

Article 2 :

Ont accès au parcours, les adhérents du club à jour de leurs cotisations, leurs invités ou les joueurs extérieurs ayant réglé le green fee. Les joueurs seront tous détenteurs d'une licence valide de la Fédération Française de Golf ou assurés auprès d'une compagnie d'assurance solvable compte tenu des risques éventuels.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident d'un joueur non assuré.

Article 3 :

L'accès aux installations du club et au parcours est interdit au non-joueur non-autorisé. Toutefois les personnes accompagnant un joueur sur le terrain doivent être assurées auprès d'une compagnie d'assurance solvable compte tenu des risques éventuels.

Article 4 :

L'accès au parcours n'est possible que sur réservation par tous les moyens mis à la disposition du joueur (sur place, par téléphone, par internet).

Le club est seul habilité à fixer une date, une heure et un lieu de départ.

En cas d'affluence, la direction se réserve le droit d'imposer des parties de 4 joueurs.

Le club pourra décaler des horaires de départ ou les annuler suivant les besoins opérationnels.

Article 5 :

Pour la fluidité du jeu de golf, il est interdit de jouer à plusieurs sur le même sac, ainsi que d'organiser des parties de plus de quatre joueurs.

Article 6 :

Les joueurs s'engagent à respecter les règles édictées par la FFGolf, les consignes et les indications de la direction ou de ces représentants, en particulier celles du commissaire de parcours, en vue d'assurer le respect de l'étiquette et la fluidité du jeu.

Article 7 :

Les adhérents sont habilités, avec la plus grande courtoisie et politesse, à faire les remarques nécessaires à tous les joueurs (adhérents et visiteurs) dans le but de favoriser le respect de l'étiquette et des temps de jeu. Les litiges relevés par un joueur sur l'ensemble des installations du club pourront être rapportés à la direction qui prendra la décision qu'elle jugera nécessaire. La radiation d'un adhérent ou l'exclusion d'un des joueurs pouvant être prononcée.

Article 8 :

Les animaux domestiques sont interdits sur le parcours, à l'exception de ceux dont le propriétaire se sera acquitté de la cotisation annuelle « animal ».

Article 9 :

Les déchets, les bouteilles, les mégots de cigarettes et autres doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 10 :

L'accès au practice et aux autres zones d'entraînement n'est autorisé à toute personne munie soit de sa licence de golf soit d'une assurance auprès d'une compagnie d'assurance solvable, compte tenu des risques éventuels

Article 11 :

Les balles du practice sont payantes et sont la propriété du golf et ne peuvent être utilisées en dehors de celui-ci.

Les seaux de practice sont à disposition près du distributeur de balles et doivent être remis au même endroit après utilisation.

Article 12 :

Il est strictement interdit de taper des balles sur l'herbe devant les tapis réservés à cet effet.

Des emplacements sur herbe délimités par des boules seront disponibles en fonction de la saison.

Article 13 :

Sur le green d'approche du practice, les balles et seaux doivent être ramassés après l'entraînement.

Comme tous les autres bunkers, celui du green d'approche du practice doit être ratissé après « emploi ». Tout type d'approche est interdit sur et à l'approche du putting-green.

Article 14 :

Tout manquement de la part d'un joueur concernant les prescriptions visées à la section II pourra entraîner son exclusion définitive de l'ensemble des installations sportives.

IV – Services du caddy-master :

Article 1 :

Un service de consigne des sacs de clubs est proposé à titre gracieux par le club à ses adhérents. Dans le cas où des sacs resteraient dans les locaux du caddy-master après le terme échu d'une cotisation non renouvelée, la direction se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire.

Article 2 :

Un service de garde des chariots de golf (excluant la charge des batteries) est proposé aux adhérents du club, moyennant paiement d'une cotisation annuelle.

Dans le cas où des chariots de golfs resteraient dans les locaux du caddy-master après le terme échu d'une cotisation non renouvelée, la direction se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire.

Article 3 :

Le caddy-master dispose d'un certain nombre d'équipements de transport de joueurs et/ou de matériel proposés à la location:

- Chariots manuels : gratuits pour les adhérents du club / payants pour les joueurs extérieurs
- Chariots électriques : cotisation annuelle pour les adhérents en faisant la demande / location journalière avec tarifs différenciés adhérents/joueurs extérieurs.
- Voitures électriques : cotisation annuelle pour les adhérents en faisant la demande (nombre de cotisations limité) / location au parcours (9 trous/18 trous), avec tarifs différenciés adhérents/joueurs extérieurs.
- Golf boards (planche mobile de golf) : location au parcours (9 trous/18 trous), avec tarifs différenciés adhérents/joueurs extérieurs.

Toute location devra être organisée auprès de l'accueil du golf préalablement à la mise à disposition du matériel.

Article 4 :

Les équipements de location seront utilisés conformément aux consignes données par les employés du golf.

L'usage des voitures électriques, en particulier, fait l'objet d'un règlement particulier, présenté en annexe 3 des présentes.

Article 5 :

Les équipements de location restent la propriété du golf de l'Isle-Adam ou de ses partenaires. Sauf autorisation préalable de la direction du club, leur utilisation est limitée au périmètre du Golf de L'Isle-Adam.

Article 6 :

L'accès aux zones de stockage des sacs de clubs, des chariots de location, et au garage attenant est strictement interdit au public, sauf autorisation préalable de la direction ou de ses représentants.

Article 7 :

Les conditions climatiques peuvent amener la direction, à interdire l'usage sur le parcours de tout ou partie des équipements de transport des joueurs et/ou de leur matériel. Ceci y compris aux joueurs ayant souscrit une cotisation annuelle de location de matériel.

Cette décision est irrévocable, et destinée à préserver la qualité du parcours de golf.

Article 8 :

La responsabilité du golf, pour les vols survenus dans les locaux du caddy-master ou à ses abords, ne peut être engagée que dans le cas de vol par effraction pendant les heures de fermeture du golf.

V – Utilisation du parking :

Article 1 :

Le parking est gracieusement mis à la disposition des joueurs et des visiteurs, les véhicules seront donc stationnés dans l'enceinte délimitée à cet effet.

Article 2 :

Le stationnement est interdit, sauf accord de la direction du club

- devant l'entrée principale du club house,
- dans la cour intérieure,
- sur le parking du personnel, situé à l'arrière club-house.

Article 3 :

Le club ne peut être tenu responsable des vols de véhicules, ni des objets qu'ils contiennent.

Il est vivement recommandé de veiller à ne laisser aucun objet de valeur dans les véhicules et de les fermer à clef.

VI – Utilisation des vestiaires :

Article 1 :

Les adhérents peuvent obtenir un casier de vestiaire à l'année moyennant le règlement annuel de la cotisation y afférente. Un numéro de casier et une clef leurs seront alors attribués.

Cette clef en cas de non-renouvellement devra être obligatoirement restituée à l'accueil du club.

En cas de perte, l'adhérent s'engage à prévenir le club et à prendre en charge les frais correspondant à la fabrication d'une nouvelle clef.

Pour les joueurs extérieurs invités d'adhérents, des casiers de vestiaire sont disponibles gratuitement à la journée sur simple demande à l'accueil.

En cas de perte, les mêmes dispositions que pour les adhérents s'appliquent.

Article 2 :

Les horaires d'ouverture sont ceux du club-house, à savoir au plus tôt 7h30 et au plus tard 20h30 selon les saisons et les besoins opérationnels (visés en annexe).

Article 3 :

Les serviettes, tous produits et matériels sont la propriété du club et doivent rester dans l'enceinte du golf.

Il est interdit de nettoyer les chaussures dans les lavabos et de se servir des serviettes de toilette à cet effet.

Il est interdit de laisser ses chaussures sous les bancs, ces dernières doivent être rangées dans le casier.

Article 4 :

Les placards doivent être fermés à clef ; les adhérents et visiteurs sont priés de n'y laisser aucun objet de valeur.

Tout objet non déposé dans les casiers et à la vue de tous relèvera de la seule responsabilité de son propriétaire en cas de vol

Article 5 :

La responsabilité du club ne peut être engagée que dans le cas d'effraction pendant les heures de fermeture du golf.

VII – Informatique, fichiers et libertés :

En sa qualité de responsable de traitement, le Golf de l'Isle Adam s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (GDPR), la loi n°78-87 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ainsi que toute réglementation applicable qui s'y substituerait.

En tout état de cause le Golf de l'Isle Adam ne collecte des informations personnelles relatives à l'abonné (nom, adresse électronique, coordonnées,...) que pour le besoin des services proposés par le Golf de l'Isle Adam dans le cadre de l'abonnement.

L'abonné fournit ces informations en toute connaissance de cause. Le Golf de l'Isle Adam pourra adresser à l'abonné des offres sur ses services, sauf opposition de ce dernier. Dans ce cas l'abonné adressera un courrier dans ce sens au Golf de l'Isle Adam.

Conformément à la réglementation applicable, l'abonné dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives collectées le concernant, un droit à la limitation du traitement de ses données ainsi qu'un droit de s'opposer à leur traitement et le droit d'obtenir la portabilité des données. Pour ce faire, l'abonné envoie au Golf de l'Isle Adam :

-un courrier électronique à contact@golfiseadam.com

-un courrier adressé à : Golf de l'Isle Adam 1 chemin des Vanneaux 95290 L'Isle Adam, en indiquant son nom ou sa raison sociale, ses coordonnées physiques et/ou électroniques. La modification interviendra dans des délais raisonnables à compter de la réception de la demande de l'utilisateur.

GOLD SAS

- Ce présent règlement, est modifiable à tout moment.
- La Direction du Golf de l'Isle-Adam a tout pouvoir pour régler les cas particuliers non prévus dans celui-ci.
- Les décisions seront sans appel.



CONTRAT DE MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre adhésion annuelle au golf de l'Isle-Adam

Après avoir visité les installations du club et/ou pris connaissance des horaires d'ouvertures du golf et de ses conditions générales d'accès (affichés à l'accueil), l'adhérent déclare souscrire un contrat incessible d'abonnement et de prélèvement pour une période ferme de 12 mois de date à date avec le Golf de l'Isle Adam. Ce contrat l'autorise à utiliser les installations et à bénéficier des prestations du club, dans le cadre d'une cotisation adulte (+ de 24 ans) choisie parmi les suivantes :

- Formule individuelle plein temps (7/7)
- Formule couple plein temps (7/7)
- Formule jeune plein temps (24-29 ans)
- Formule individuelle semaine (5/7)
- Formule couple semaine (5/7)
- Formule jeune plein temps (30-32 ans)

En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour quelque raison que ce soit, l'adhérent ne peut demander la résiliation de son adhésion et le remboursement au prorata de la période restante.

1/ A la suite de l'adhésion :

L'adhérent reçoit un échéancier indiquant le montant et les dates des douze mensualités, dont le règlement sera effectué par ordre de prélèvement auprès de son organisme bancaire.

2/ Pendant l'année :

La première mensualité est réglée le dernier jour du mois de la souscription. Les onze (11) prélèvements restant sont effectués le dernier jour de chaque mois suivant.

Tout changement intervenant en cours d'abonnement (adresse, titulaire du compte, etc.) devra être signalé au club par l'adhérent, qui complètera une nouvelle autorisation de prélèvement.

3/ Échéances impayées :

Un premier incident de paiement donnera lieu à l'interdiction de jouer sur le parcours. Le montant du prélèvement dû sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante, augmenté d'une indemnité forfaitaire de 40 € H.T.

En cas de second incident de paiement, consécutif ou non au premier, l'adhérent perdra, d'une part, le bénéfice de la mensualisation et, d'autre part, devra, s'acquitter de la totalité des sommes restant dues, augmentée(s) d'une indemnité forfaitaire de 40 € H.T par mois restant à régler.

4/ Renouvellement du contrat:

Sauf avis contraire la part de l'adhérent, le contrat de mensualisation n'est pas automatiquement renouvelé l'année suivante. Une nouvelle demande d'adhésion devra être établie auprès de l'accueil du golf, précisant si celle-ci fera ou non l'objet d'une mensualisation.

L'adhésion est résiliable à tout moment et de plein droit par la direction du golf aux motifs suivants : fraude à la constitution du dossier d'adhésion, fausse déclaration, falsification des pièces, manquement aux conditions générales d'accès du club.

En cas de résiliation, le club conservera à titre de clause pénale, les paiements de l'adhésion qui auraient dû être perçus, sans préjudice, dans tous les cas, des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter.

NOM- Prénom de l'adhérent :

Signature du client

Datée et précédée de la mention

« Lu et approuvé, Bon pour acceptation »

ANNEXE 2 :

Les Horaires

Le secrétariat est ouvert	Semaine	Week-end
Janvier à fin février	8h00 – 17h00	8h00 – 18h00
01 mars au 31 octobre	8h00 – 18h30	7h30 – 18h30
01 novembre au 31 décembre	8h00 – 17h00	8h00 – 18h00

Le club-house est ouvert	Semaine	Week-end
Janvier à fin février	8h00 – 18h00	8h00 – 19h00
01 mars au 31 octobre	8h00 – 19h30	7h30 – 20h30
01 novembre au 31 décembre	9h00 – 18h00	8h00 – 19h00

ANNEXE 3 :

Consignes d'usage, de sécurité et d'étiquette des voiturettes

Secrétariat en cas de problème (crevaison, batterie faible...) : Tel : 01.34.08.11.11

Un maximum de deux personnes et de deux sacs de golf est accepté par voiturette et pas plus de deux (2) voiturettes par quatuor ; à moins d'une autorisation spéciale de la Direction du Club.

Dans le cas contraire, vous serez tenu pour responsable des éventuelles conséquences matérielles ou corporelles que vous aurez provoquées.

Il est interdit de tirer un chariot manuel ou électrique à l'aide d'une voiturette motorisée.

Une personne de moins de dix-huit ans ne peut conduire une voiturette motorisée à moins de détenir un permis de conduire.

Veillez respecter et suivre rigoureusement les balises qui dirigent la circulation affichées sur le parcours; ainsi que les indications qui vous sont données par le préposé au départ pour les conditions particulières s'appliquant à la journée.

En tout temps, il est absolument interdit de rouler sur les départs, les greens et les bunkers et de s'approcher à moins de dix mètres de ces derniers avec une voiturette.

Éviter de passer dans les endroits détrempés ou trop en pente.

Veillez à laisser les voiturettes le plus à l'arrière possible des greens pour que les joueurs puissent quitter le green sans revenir sur leurs pas.

En tout temps, à moins d'indication contraire du préposé au départ ou de la direction, les voiturettes devront être gardées sur les routes bitumées ou rough sauf pour des sorties à 90 degrés pour aller à sa balle et en revenir.

Sur les par 3, aucune voiturette ne devra circuler hors des routes bitumées ou du rough.

Par mesure de sécurité, gardez vos pieds et vos mains à l'intérieur de la voiturette lorsque celle-ci est en marche. Évitez les départs et arrêts brusques.

Les voiturettes électriques ne donnent aucune priorité sur le parcours et n'éliminent pas l'obligation pour les joueurs de replacer les divots et de ratisser les bunkers.

Les voiturettes devront être immédiatement ramenées au caddy-master après le parcours.

La Direction du Club peut, à sa discrétion, interdire ou limiter l'usage certains jours des voiturettes selon les conditions météo et l'état du parcours afin d'assurer et de protéger la qualité du terrain.

La Direction se réserve le droit de reprendre possession de la voiturette, sans remboursement ni crédit, par suite du non-respect des règles qui précèdent ou en raison d'une conduite jugée répréhensible, dommageable, irresponsable ou dangereuse de la part du locataire ou de son partenaire.

En cas de dommage mécanique ou matériel infligé par le locataire à une voiturette, une franchise de 500 € sera exigée.